

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, MM. Joël GAUTIER, Emmanuel JAMARD, Mmes Nathalie LECLER, Nathalie LECUIR, MM. Franck LEGIGAN, Sébastien LEMONNIER, Mme Martine LEPAGE, MM. Gilles MALICOT, Cyril PANIEL, Laurent PIEN, Mmes Pierrette POUSSET, Martine SAVARY, M. Vivek SINGH, Mmes Aurélie VERGIN, Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGLETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain LENESLEY qui a donné pouvoir à Mme Martine LEPAGE

Absents : Mme Sylvie ASSELIN, MM. Yann LECUYER, Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 7 décembre 2021

Date d'affichage : 23 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Votants : 25

Délib. n°2021-088 : Participation des communes aux frais de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année 2020-2021

Tous les ans, il est demandé aux communes sans école une participation financière au titre des frais de fonctionnement des écoles condéennes qui accueillent leurs enfants.

Sont concernées les communes de :

- **Brectouville** : 13 enfants (4 en maternelle, 9 en élémentaire) = **6 334,86 €**
- **Précorbin** : 2 enfants (1 en maternelle, 1 en élémentaire) = **989,39 €**

Le montant à se faire rembourser s'élève au total à **7 324,25 €**

Depuis la création des communes nouvelles de Torigny-les-Villes (comprenant Brectouville) et de St-Jean d'Elle (comprenant Précorbin), les enfants de ces deux communes déléguées disposent désormais d'une solution de scolarisation sur le territoire de leur commune nouvelle de rattachement. En application de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la participation financière demandée ne concerne donc que les enfants dont l'inscription aux écoles de Condé-sur-Vire est antérieure à la fusion des communes, ainsi que les frères et sœurs.

La participation financière est fondée sur le coût de fonctionnement par élève pour chacune des écoles maternelles et élémentaires. Ce coût de fonctionnement est stable, voire en baisse par rapport à l'année précédente (+ 3 % pour l'élémentaire / - 13 %)

Vu la nécessité d'actualiser le montant de la participation financière pour chaque année scolaire,

Après délibération, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 050-200063592-20211216-DELIB2021_088-DE

DECIDE

- **Fixer le montant de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2020-2021, comme suit :**
 - **par enfant inscrit à l'école élémentaire : 475,46 € (en 2020 : 461,65 €)**
 - **par enfant inscrit à l'école maternelle : 513,93 € (en 2020 : 594,58 €)**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

**Le Maire,
Laurent PIEN**

